

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'arrêté n°3543 relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration,
Vu les modalités de vote approuvées en ouverture de séance du 11 décembre 2020,

**Conseil d'administration du 18 décembre 2020 :
Délibération n° 009/2020/CAB**

Election de la personnalité extérieure représentante d'une entreprise employant moins de 500 salariés :

Les candidatures reçues à la Direction Générale des Services ont été certifiées recevables et concernent :

- Mme Odile Bernard
- Mme Alexandra Broussaud
- Mme Anaïs Pascal
- M. Alexandre Faix

L'ensemble des membres élus et les 4 personnalités extérieures désignées, après vérification du quorum et des procurations données, sont appelés à se prononcer à bulletins secrets sur ces deux candidatures dont voici le résultat :

- Mme Odile Bernard : 0 voix
- Mme Alexandra Broussaud : 0 voix
- Mme Anaïs Pascal : 29 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 2

Mme Anaïs Pascal est proclamée élue au conseil d'administration de l'Université de Limoges en tant que représentante d'une entreprise employant moins de 500 salariés.

Membres en exercice : 32

Nombre de votants (présents ou représentés) : 30

Fait à Limoges, le 18/12/2020

Le Président de l'Université

[Signature]

Alain Célérier



Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.

Transmis au rectorat le 18/12/2020.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*